



DELIBERATION : N° 2025/005

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Guinguette éphémère 2025 – Appel à manifestation d’intérêt – convention d’occupation du domaine public communal.

Convocation du : 07 février 2025

Rapporteur : Mme Karine DE MACEDO

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 12 février 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (03) : GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice a donné pouvoir à MENQUET Céline, CLUZEL Pascal a donné pouvoir à GERVOT Christian.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Ne prennent pas part au vote (00) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : GENSSLER Bernard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.21221-1 et suivants,
Vu la circulaire INTA1919298J DU 22-07-2019 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19-04-2017 aux professions foraines et circassiennes.
Vu le dossier constitutif de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que projet de convention d'occupation précaire du domaine public communal (concernant une portion d'environ 1000m² définie sur les parcelles C242 et C250),

Considérant que la Commune de Lé vignac souhaite permettre au public de bénéficier, pour la période estivale (ouverture au 15 mai 2025 fermeture prévue le 31 août 2025), d'une animation de qualité et de bénéficier d'un lieu convivial et attractif, par la mise en place d'une guinguette éphémère.

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 29 janvier 2025, avec réception des dossiers de candidatures fixée au 06 mars 2025, en vue de sélectionner le futur Occupant et de passer avec lui une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, dont le projet est joint en annexe.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant sera autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L2121-1 et L2122-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques, à occuper à titre précaire et révocable le domaine public pour l'exploitation d'une guinguette, située sur les bords de la Save à Lé vignac à l'entrée de la Chaussée.

Considérant que la convention ne constitue ni un contrat de bail commercial au sens de l'Article L.145-1 et suivants du Code de Commerce, ni un bail dérogatoire au sens des dispositions du Décret du 30 septembre 1953, codifiées aux Articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce, et que l'autorisation sera accordée à compter du **15 mai 2025 au 31 août 2025 inclus**

Il est proposé au Conseil Municipal que la présente convention soit consentie et acceptée moyennant une redevance de 1 000 € TTC par mois, soit 3 581.00 euros TTC pour la période concernée, redevance payable mensuellement chaque début de mois.

En outre il est prévu que l'Occupant s'acquittera des charges suivantes :

- Eau (relevé du compteur au début et à la fin de l'occupation)
- Electricité, demande du compteur auprès d'ENEDIS à charge de l'occupant, et consommation.
- OM et Tri, demande de conteneurs à charge de l'occupant (Paiement direct auprès de la CCGOT par l'occupant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE Le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner l'Occupant de la guinguette éphémère pour la période estivale 2025 indiquée ci-dessus.

VALIDE Le montant de la redevance proposé ci-dessus, de même que les charges dont l'Occupant devra s'acquitter.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal dont le projet est joint à la présente délibération.

Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

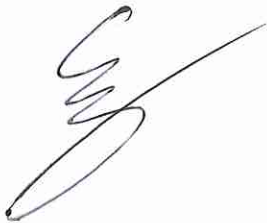
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 12 février 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire
Bernard GENSSLER



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le



ID : 031-213102973-20250212-2025_005-DE